



# ARRÊTÉ

## PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'OBSEQUES VENDREDI 15 MAI 2026

**N° 213/2026**

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement à l'occasion d'obsèques afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et la sécurité des usagers.

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Six places de stationnement seront réservées aux véhicules liés aux obsèques organisées à la Halle Saint-Pierre, le vendredi 15 mai 2026 de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** : Les emplacements concernés sont situés aux abords immédiats de la Halle Saint-Pierre à Châteauneuf-sur-Loire (coté est).

**ARTICLE 3** : Un emplacement sera réservé devant le n°15 rue Basile Baudin le vendredi 15 mai 2026 de 09 heures à 15 heures.

**ARTICLE 4** : Les signalisations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,


Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Châteauneuf-Sur-Loire, le 11 Mai 2026 -


Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Publié le 12/05/2026


LE MAIRE



Florence Galzin  
Loiret



LE MAIRE



Florence Galzin  
Loiret

